

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 5 novembre 2021

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt et un et le cinq du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 1er novembre 2021 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : NICOLET Cédric

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conseil communautaire – 4 novembre 2021

Socio-culturel : le conseil communautaire valide les montants définitifs des subventions attribuées aux Trails du secteur en fonction du nombre de participants (Trail N Loue : 443 €, 24h des Suchaux : 146€, Trail des montées d'Abbans : 29 €, Trail du Lison : 795 €).

Finances : le conseil valide les emprunts à souscrire pour les 4 opérations suivantes :

- Création de la déchetterie provisoire : 100 000 € / Caisse d'épargne / 2 ans / 0,30 %
- Aménagement ZAE Amancey : 380 000 € / Caisse d'épargne / 6 ans / 0,65 %
- Modification des entrées Nautilou : 120 000 € / Banque Postale / 10 ans / 0,61 %
- Travaux concomitants usine Rivex : 120 000 € / Crédit mutuel / 15 ans / 0,65 %

Secrétariat mutualisé : le conseil valide l'adhésion de la commune d'Abbans-Dessus au secrétariat mutualisé.

Leader : Le conseil valide la candidature de la CCLL aux fonds européens LEADER pour la période 2023-2027.

Le conseil valide la demande de subvention FEADER de 58933 € au fond FEADER au titre de l'animation du programme LEADER (2 salariés)

Voirie : Le conseil valide un avenant de 59 850 € au marché de travaux de la traversée de Quingey. Le vice-président fait le bilan des travaux de voirie intercommunale engagés en 2021 : 19 chantiers, pour un montant total de 497 608 € (dont la rue du Repos à Amondans, pour un montant de 22 374 €).

Économie : Aide à l'immobilier d'entreprise : Le conseil valide l'octroi des aides suivantes : 5000 € à la SARL Agro-Doubs pour l'installation d'une unité de production de lait UHT à Flagey, 5000 € à la SARL M2O (opticien) pour l'acquisition d'un nouveau magasin à Ornans, 5000 € à la SCI Mifeloue (cabinet d'ophtalmologie) à Ornans. Le conseil valide le plan de financement pour le projet de valorisation touristique de Nans Sous Sainte-Anne (L'estimation était de 297 320 €, après attribution des marchés, le coût totl actualisé est de 221 506 €, dont 44 301 € à la charge de la CCLL).

Tourisme : le conseil autorise le président à signer une convention de partenariat avec le département du Doubs et l'Union de la Randonnée Verte et les associations de baliseurs pour l'entretien des sentiers de randonnée.

Espaces France Service : le conseil autorise le président à signer les conventions de partenariat avec les organismes nationaux et associatifs pour la mise à disposition ponctuelle d'un bureau dans les espaces services (120 € / an pour les partenaires).

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Ancienne décharge : le panneau indiquant que les dépôts de toute nature sont interdits a été posé à l'entrée de l'ancienne décharge.

Syndicat Forestier Bolandoz-Myon : Le retrait de la commune de Levier (ex Labergement du Navois) du SFBM a été confirmé par arrêté préfectoral. Le président du SFBM est venu présenter un tableau récapitulatif des heures effectuées pour chaque commune afin de pouvoir déterminer la dette de chaque commune envers le SFBM, notamment pour

déterminer le montant du ticket de sortie de Labergement du SFBM. Après vérification, il apparaît que le SFBM doit 7 heures de travaux à la commune d'Amondans.

FORÊT – CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE ONF

L'ONF a trouvé un acheteur pour les résineux scolytés de la parcelle des Epesses dans le cadre d'une vente de bois façonnés en forêt avec exploitation groupée. Pour permettre la réalisation de cette vente groupée il convient de signer une convention d'exploitation groupée, afin de mettre les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Épicéa), pour un volume prévisionnel de 400 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune d'Amondans la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

TAXE D'AMÉNAGEMENT

La préfecture rappelle que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre s'il souhaite modifier le taux ou les exonérations de la Taxe d'Aménagement qui seront appliquées l'année suivante.

Pour mémoire, la commune applique le taux minimum de 1 % sur l'ensemble des constructions. Le conseil municipal ne souhaite pas modifier les taux et exonérations en vigueur.

BROYEUR DE VÉGÉTAUX MUTUALISÉ

La communauté de commune a fait acquisition d'un broyeur de végétaux qu'elle met à la disposition de ses communes membres moyennant la signature d'une convention et une location d'un montant de 50 € de prise en charge et 30 € par heure d'utilisation. Le conseil municipal estime que la commune n'en a pas l'utilité, et qu'il sera toujours possible de se rapprocher de la CCLL ultérieurement si cela devait changer.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à midi au monument aux morts et sera suivie par un verre de l'amitié en mairie.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Urbanisme : Le permis de construire pour l'installation de 3 bassins a été accordé sous conditions au GAEC RONCET.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 décembre 2021.